



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente constituent formellement la loi des parties pour l'ensemble des affaires conclues entre la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS et ses clients, et sont remises ou adressées systématiquement à chaque acheteur pour lui permettre de passer ses commandes.

En conséquence, le fait de passer une commande à la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS implique l'adhésion, pleine et entière, sans réserve, de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout document, et particulièrement des propres conditions générales d'achat des clients, qui ne sont pas opposables à la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS même lorsque celles-ci n'ont pas été expressément rejetées.

Les renseignements donnés par les prospectus GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, tarifs, offres ainsi que les déclarations des représentants, agents et préposés, n'ont qu'une valeur indicative et sont susceptibles, de ce fait, de modifications.

2. Commande et modification de la commande

Quelle que soit la nature de la commande, le client est définitivement engagé lors de la signature du devis ou en l'absence de devis, de la passation de commande.

Le contrat de vente, en cas de devis ou d'offre préalable, n'est parfait que sous réserve d'acceptation par la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS de la commande du client.

Dès que la vente est parfaite, le contrat de vente ne pourra être annulé ou modifié par l'acheteur, sauf accord écrit exceptionnel de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS. Une annulation de commande entraînerait des dommages et intérêts élevés du fait du lancement d'une fabrication et de la spécificité des mesures des marchandises commandées.

En tout état de cause, en cas d'acceptation de la résolution ou modification d'une commande, la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS se réserve la possibilité de subordonner cette acceptation au paiement des fabrications effectuées et la totalité des frais engagés pour le compte du client à la date de résolution. La détermination des frais indiqués au client n'est susceptible d'aucune contestation, ni recours.

3. Délais de livraison

Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs, sauf accord express précisant le caractère impératif des délais, et seront opérés en fonction des disponibilités et de l'ordre d'arrivée des commandes. Quoique soigneusement calculés, les délais ne comportent aucun engagement de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, et celle-ci est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Le client ne pourra refuser la marchandise pour exécution en dehors des délais indiqués, et un retard ne pourra jamais donner lieu à des pénalités ou dommages et intérêts pour quelque motif que ce soit.

Les circonstances qui empêcheraient l'exécution pour cas de force majeure, décisions des autorités, grèves ou lock-out, défaillances des installations de production, interruptions et limitations du trafic des transporteurs ainsi que retard ou délais de livraison effectués par les fournisseurs de GLAS TRÖSCH ALSACE SAS suspendent les délais qui seraient fixés et ce, ou la durée de l'empêchement ou de leur répercussion. De tels événements pourront permettre à GLAS TRÖSCH ALSACE SAS de résilier le contrat sans engager sa responsabilité ni ouvrir droit à une indemnité ou bénéfice du client.

Si l'expédition est retardée à la demande du client ou encore si l'acheteur tarde à prendre possession de la marchandise, il sera facturé des frais d'entreposage à hauteur de 1 % du montant hors taxe de la facture par mois. Pour le calcul de cette majoration, on retiendra comme date de départ de la période d'entreposage, la date d'expédition initialement prévue, étant entendu que tout mois entamé est décompté comme un mois complet. L'entreposage de la marchandise, en cas de report d'expédition et de non prise de possession de la marchandise, est fait aux risques et périls du client.

4. Emballage, livraison et transport

Quelle que soit la destination de la marchandise et les conditions de la vente, la délivrance de celle-ci est réputée être effectuée en vrac dans les ateliers de GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, sur des installations spéciales (chariots ou pupitres) qui restent la propriété de GLAS TRÖSCH ALSACE SAS. Sur demande expresse du client, et à ses frais, les marchandises peuvent être emballées dans les caisses.

Le transfert de risques pesant sur la marchandise est effectué après le chargement de la marchandise et ce, même lorsque le franco de port est accordé.

La Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS n'est pas responsable des dommages éventuels subis par les marchandises transportées et décline à ce propos toute responsabilité, que le transport soit effectué par ses propres moyens ou par un transporteur professionnel choisi par la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS ou proposé par le client. Il appartient donc au client, en sa qualité de destinataire de l'envoi ou à son représentant, quand le client fait diriger l'envoi chez un tiers, de ne donner décharge datée au dernier transporteur qu'après s'être assuré que la marchandise lui a été livrée dans les délais de transport normaux et en bon état.

Il incombe par conséquent au client d'exercer seul, dans les délais, les recours contre le commissionnaire ou voiturier, en cas de perte totale ou partielle des marchandises ou des détériorations, manquements, retards pour erreur quelconque. Dans l'hypothèse où, en application des conditions particulières, les marchandises voyageraient aux risques et périls de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, le transport des marchandises est en tout état de cause effectué à la charge de l'acheteur avant déchargement, les manutentions de déchargement étant effectuées sous la responsabilité et aux risques de ce dernier.

En cas de ventes internationales, la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, par application de l'incoterm 2020 - DELIVRED AT PLACE (NAMED point). Rendu droits non acquittés (point convenu), le déchargement étant en tout état de cause à la charge et aux risques de l'acheteur. Si l'enlèvement est diligent par le client, il lui appartient de s'assurer des respects de l'ensemble des règles régissant le transport de marchandise, et en particulier du respect des capacités de chargement admissible pour le véhicule opérant le transport.

GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, pouvant être jugée coresponsable dans le cas de charges non adaptées à la capacité du véhicule, portera une vigilance accrue quant aux expéditions effectuées. GLAS TRÖSCH ALSACE SAS sera dans l'obligation de refuser toute expédition ne respectant pas la législation en vigueur.

5. Réclamations et litiges

Si les marchandises fournies par la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS ne conviennent pas au client, soit pour erreur de quelque nature que ce soit, soit pour détérioration ou manquants, la déclaration devra être faite à la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS par lettre recommandée, ceci dans les trois jours de réception de la marchandise par le destinataire, et en tout état de cause avant toute réclamation ou utilisation des biens. Il est entendu que toute réclamation notifiée après ce délai est sans valeur.

L'acheteur devra laisser à la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS toute facilité pour procéder à la constatation des éventuels vices, et pour y apporter remède. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toute marchandise ayant fait l'objet d'une livraison, suite à une commande régulièrement passée, ne pourra en principe être repris. Cependant, dans les cas exceptionnels, et seulement après accord préalable et écrit de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, et en cas de non-conformité de la commande contradictoirement constatée, la responsabilité de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS sera limitée à son choix, soit au remplacement des marchandises défectueuses, soit au

remboursement du prix, à l'exclusion de toute indemnité à quelque titre que ce soit. Aucune marchandise ne pourra être retournée sans accord préalable et écrit quant à la nature de la marchandise retournée et la charge des risques et des coûts de transport.

6. Prix et paiement

Les prix s'entendent toujours en mètres carrés (m²), et à la date de la confirmation de la commande. Et il est à préciser que pour toute commande de forme, la surface totale du rectangle utilisé afin de réaliser l'élément sera facturée.

Néanmoins, et sous réserve de l'application des textes légaux réglementaires impératifs, toute augmentation du coût des produits ou des prestations, toute majoration de frais accessoires ou annexes, seront supportés par le client. Toutes les factures de GLAS TRÖSCH ALSACE SAS sont payables au siège social.

Les traites ou l'acceptation de règlements n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause. Sauf disposition contraire expresse, les prix s'entendent hors taxe, et en ce qui concerne les ventes de marchandises, les prix départ de nos ateliers, frais emballage compris (sauf mention contraire).

Les conditions de paiement des marchandises sont les suivantes :

- Paiement en avance / à réception : 2 %

- Paiement à 30 jours net

La Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS pourra en tout état de cause, en cas de prolongation d'échéance, suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action, et toute somme non payée à l'échéance, à titre de clause pénale, en application des dispositions légales, donnera lieu au versement par l'acheteur d'une pénalité de retard de paiement calculée sur la base d'un taux d'intérêt, égal à trois fois le taux d'intérêt légal à compter de 60 jours après l'émission de facture.

En outre, dans le cas où la carence du débiteur contraindrait la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS à confier à un service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées en sus des intérêts indiqués d'une indemnité de 20 % de son montant. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée (Art. L 441-6 Code de Commerce et décret 2012-115 du 02.10.2012).

Sans préjudice du droit de réserve de propriété, le non-retour des traites avec acceptation et domiciliation bancaire dans les sept jours de leur envoi, le non-respect d'une échéance quelconque de paiement, une atteinte grave au crédit du client, plus particulièrement la révélation d'un prêt ou d'un nantissement quelconque sur les fonds de commerce, entraînent au gré de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS :

- soit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et la suspension de toute expédition,

- soit la résolution de l'ensemble des commandes en cours avec rétention des acomptes perçus jusqu'à fixation de l'indemnité éventuelle et ce, sans formalité judiciaire, mais après simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

7. Réserve de propriété

La Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif.

La reprise par la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS des marchandises revendiquées impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de l'indisponibilité des marchandises concernées.

En conséquence, l'acheteur devra à titre de clause pénale une indemnité fixée à cinq pour cent - 5 % du prix convenu par mois de détention des marchandises. Si la résolution du contrat rend la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS débitrice d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, elle sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

8. Agrès-pupitres

Le non-retour d'un chariot ou d'un pupitre à son lieu de départ, c'est-à-dire à Hombourg au Siège de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS, engage pleinement la responsabilité des clients qui s'exposent ainsi au paiement du chariot ou des pupitres non restitués. Les pupitres ou chariots ne peuvent en aucun cas être expédiés vers une autre destination sans l'accord expresse préalable de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS.

En cas de perte d'un chariot, le client devra régler sous 48 heures, et par chèque, le prix de cette perte s'élevant à 534 €.

En cas de perte d'un pupitre, le client devra payer sous 48 heures, et par chèque, le montant de ce pupitre, soit 7 623 €.

Le client est responsable des risques pesant sur ces chariots ou pupitres, et en assure la garde en bon père de famille. Il sera seul responsable des accidents provoqués ou causés à ces installations.

9. Dispositions diverses

La Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS respecte les normes européennes dans ses processus de fabrication, à savoir la norme EN-1096 pour le verre à couchés. L'utilisation du verre de la fabrication GLAS TRÖSCH ALSACE SAS doit répondre à une méthode de travail adaptée. Le non-respect des consignes que GLAS TRÖSCH ALSACE SAS a données et tient à la disposition de ses clients entraînera la nullité de toute réclamation éventuelle. Ces points concernant en particulier le transport, le stockage, la manipulation et l'assemblage des marchandises.

GLAS TRÖSCH ALSACE SAS ne peut être considéré comme responsable de la casse résultant d'inclusions de NIS (ou autre). L'inclusion de NIS (ou autre) est un phénomène qui apparaît dans le verre trempé et le Heat Soak Test ne peut garantir la totalité de son élimination.

De la même manière, GLAS TRÖSCH ALSACE SAS ne peut être tenue pour responsable des phénomènes d'interférence lumineuse (anisotropie) résultant du traitement thermique car ils sont inhérents au processus et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des défauts.

10. Clause attributive de compétence

Nonobstant toute stipulation contraire, les Tribunaux du ressort ou du Siège Social de la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS seront seuls compétents pour connaître de tout litige pouvant survenir quant à la conclusion ou l'exécution des conventions conclues avec la Société GLAS TRÖSCH ALSACE SAS et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. En cas de ventes internationales, la législation applicable est la législation française et la Convention de Vienne.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente, et les avoir acceptées dans leur intégralité comme faisant partie dudit contrat de vente.

Glas Trösch Alsace SAS
Silverstar
Vitrages à couchés
Procédé Magnétron
Verres feuilletés

SAS au capital de 5 568 675 €
ZI de Hombourg
FR-68490 Hombourg

Tél. + 33 (0)3 10 45 28 90
E-mail : silverstarburnhaupt@glastroesch.com
Site internet : www.glastroesch.com

Siret 379 624 760 00037 – Code APE 2311Z
N° d'identification TVA : FR08 379 624 760
Banque CIC Est Grandes Entreprises
BIC/Swift : CMCIFRPP
IBAN : FR76 3008 7334 4000 0268 9910 227